

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANGERS NATATION WATER-POLO

Préambule

L'association Angers Natation Water-Polo a pour objet la pratique, le développement et la promotion du water-polo sous toutes ses formes.

Le club a pour vocation de permettre à chaque licencié, quel que soit son âge ou son niveau, de progresser dans un environnement fondé sur le respect, le plaisir, l'engagement, la solidarité et l'esprit sportif.

L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

1. ADHÉSION

L'adhésion devient effective lorsque :

- le dossier d'inscription est complet ;
- les documents demandés sont fournis ;
- la licence FFN est validée ;
- la cotisation est réglée selon les modalités prévues.

Aucun licencié ne pourra participer aux entraînements ou compétitions tant que son dossier ne sera pas complet.

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

Les cotisations versées permettent de financer les frais fixes du club, notamment les licences fédérales, l'encadrement sportif, les engagements en compétitions, le matériel et les frais de fonctionnement.

Des participations financières complémentaires peuvent être demandées pour certaines activités exceptionnelles (stages, tournois, déplacements, événements ou manifestations particulières).

La saison sportive s'étend généralement de septembre à juin. Certaines équipes ou catégories peuvent être amenées à participer à des compétitions, stages ou événements organisés en dehors de cette période.

2. VALEURS ET COMPORTEMENT

Chaque licencié représente Angers Natation Water-Polo lors des entraînements, compétitions, déplacements et manifestations du club.

Chaque membre s'engage à :

- respecter les entraîneurs, dirigeants, officiels, bénévoles et personnels des piscines ;
- respecter ses partenaires et ses adversaires ;
- respecter les décisions arbitrales ;
- utiliser un langage correct en toutes circonstances ;
- prendre soin du matériel mis à disposition ;
- contribuer à la bonne image du club.

Sont notamment interdits :

- les insultes ;
- les menaces ;
- les violences physiques ou verbales ;
- les comportements discriminatoires ;
- les violences psychologiques ;
- les comportements sexistes ou racistes ;
- les actes de harcèlement ;
- toute atteinte à la dignité d'une personne.

Chaque licencié est tenu de respecter les équipements, installations, véhicules et matériels mis à sa disposition par le club ou par les structures accueillant ses activités.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inadapté pourra entraîner l'obligation de rembourser tout ou partie des frais de réparation ou de remplacement, sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Le Comité Directeur apprécie les circonstances de l'incident et détermine les suites à donner.

3. RESPECT DES PERSONNES ET PRÉVENTION DES VIOLENCES

Le club veille à garantir un environnement sûr, respectueux et bienveillant pour l'ensemble de ses adhérents, bénévoles, entraîneurs, officiels et dirigeants.

Aucun comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité, à l'intégrité physique ou morale ou à la dignité d'une personne n'est toléré au sein du club.

Tout membre témoin ou victime d'une situation préoccupante est invité à en informer un entraîneur, un dirigeant ou un membre du Comité Directeur.

Le club s'engage à examiner tout signalement avec sérieux, impartialité et confidentialité.

4. ENTRAÎNEMENTS

Les groupes d'entraînement sont constitués par les entraîneurs selon :

- l'âge ;
- le niveau sportif ;
- les objectifs de progression ;
- les contraintes d'organisation.

Les groupes et créneaux d'entraînement sont définis par les entraîneurs. Ils peuvent être modifiés en cours de saison pour des raisons sportives ou organisationnelles.

Les licenciés doivent :

- arriver à l'heure ;
- disposer de leur matériel personnel ;
- participer activement aux séances ;
- respecter les consignes données par les entraîneurs.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel lorsque cela est demandé.

Toute absence prévisible doit être signalée dès que possible à l'entraîneur via les outils de communication du club.

5. COMPÉTITIONS

La participation aux compétitions implique :

- la ponctualité ;
- le respect des convocations ;
- la réponse aux convocations dans les délais demandés ;
- une attitude exemplaire ;
- le respect des adversaires, des arbitres et des officiels ;

- le respect des consignes données par les entraîneurs et encadrants.

Les joueurs sélectionnés s'engagent à répondre aux convocations et à honorer leur participation, sauf cas de force majeure.

Toute absence ou indisponibilité doit être signalée à l'entraîneur ou au responsable de l'équipe dans les meilleurs délais. Il est possible sur Kalisport pour l'adhérent de planifier ses indisponibilités à l'avance.

Toute absence injustifiée ou tout désistement tardif susceptible de perturber l'organisation sportive du club pourra entraîner une sanction sportive ou disciplinaire.

6. DÉPLACEMENTS

6.1 - Règles en déplacement

Les déplacements organisés par le club font partie intégrante de l'activité sportive.

Chaque participant s'engage à :

- respecter les conducteurs et accompagnateurs ;
- respecter les véhicules utilisés ;
- maintenir les véhicules propres ;
- adopter un comportement responsable.

Pour les licenciés mineurs, les parents sont tenus de respecter les horaires de rendez-vous et de retour communiqués par le club.

6.2 Les minibus

Les minibus de l'association constituent un équipement mis à disposition de l'ensemble des activités et équipes d'Angers Natation Water-Polo.

Ils peuvent être utilisés pour les déplacements liés aux entraînements, compétitions, stages, tournois, formations ou toute autre activité organisée par le club.

L'attribution des minibus est organisée par le Comité Directeur ou les personnes qu'il mandate, en fonction des besoins de l'association, du nombre de participants transportés et des contraintes d'organisation.

Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide et respecter les règles d'utilisation définies par le club.

7. RESPONSABILITÉ

Les licenciés bénéficient des garanties d'assurance prévues par leur licence FFN.

La responsabilité du club débute lorsque le licencié est effectivement pris en charge par un entraîneur ou un encadrant dans le cadre d'une activité organisée par l'association.

Pour les licenciés majeurs, la responsabilité du club prend fin à l'issue de la séance, de la compétition ou du déplacement.

Pour les licenciés mineurs, la responsabilité du club prend fin lorsqu'ils sont récupérés par leur représentant légal ou lorsqu'ils sont autorisés par celui-ci à repartir seuls.

Les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter les horaires de prise en charge et de retour communiqués par le club.

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de leurs enfants en dehors des périodes de prise en charge par le club.

Aucun transport individuel de retour au domicile ne peut être exigé des dirigeants, entraîneurs ou bénévoles du club.

8. COMMUNICATION

Les informations officielles du club sont diffusées par :

- l'application Kalisport utilisée par le club ;
- les courriers électroniques ;
- les groupes WhatsApp, le cas échéant ;
- le site internet ;
- les réseaux sociaux officiels du club.

Chaque licencié ou représentant légal est responsable de la consultation régulière de ces supports et de la mise à jour de ses coordonnées auprès du club.

Les informations diffusées par les canaux officiels du club sont réputées portées à la connaissance des adhérents.

9. RÉSEAUX SOCIAUX ET IMAGE DU CLUB

Chaque membre s'engage à préserver l'image du club sur les réseaux sociaux.

Sont notamment proscrits :

- les propos injurieux ;
 - les publications portant atteinte à l'image du club ;
 - les attaques publiques envers les arbitres, joueurs, entraîneurs ou dirigeants ;
 - la diffusion d'informations fausses ou susceptibles de nuire à l'association ou à ses membres.
-

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LE CLUB

Les frais engagés pour le compte du club peuvent être remboursés sous réserve de l'accord préalable du Comité Directeur ou de la personne mandatée à cet effet.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des justificatifs nécessaires et transmise au trésorier dans les meilleurs délais.

Les remboursements sont effectués selon les modalités et barèmes définis par le Comité Directeur.

Les indemnités kilométriques ne sont pas cumulables avec le remboursement des frais réels pour un même déplacement.

Les bénévoles peuvent renoncer au remboursement de leurs frais et, lorsque la réglementation en vigueur le permet, bénéficier des dispositions fiscales applicables aux dons associatifs.

11. REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EN COURS DE SAISON

L'adhésion au club engage le licencié pour l'ensemble de la saison sportive.

Les dépenses du club étant engagées dès le début de saison, aucun remboursement ne pourra être accordé pour les motifs suivants :

- arrêt volontaire de l'activité ;
- changement de discipline sportive ;
- manque d'assiduité ;
- incompatibilité d'emploi du temps ;
- convenance personnelle.

Toutefois, un remboursement partiel peut être accordé, après examen du dossier par le Comité Directeur et sous réserve de la fourniture d'un justificatif, dans les situations suivantes :

- blessure ou maladie entraînant une incapacité de pratique d'au moins trois mois consécutifs ;
- mutation professionnelle du licencié ou de son représentant légal ;
- déménagement rendant la pratique au sein du club impossible ;
- situation familiale exceptionnelle ;
- tout autre cas de force majeure apprécié par le Comité Directeur.

La demande devra être formulée par écrit dans les meilleurs délais et adressée au Comité Directeur.

Les absences ponctuelles, blessures ou maladies d'une durée inférieure à trois mois ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En cas d'accord, le remboursement est calculé après déduction du coût de la licence FFN et des éventuels frais déjà engagés spécifiquement pour le licencié.

Le remboursement est calculé au prorata des trimestres restants à courir jusqu'à la fin de la saison.

Les trimestres sportifs sont définis comme suit :

- 1er trimestre : septembre à décembre ;
- 2e trimestre : janvier à mars ;
- 3e trimestre : avril à juin.

Tout trimestre sportif commencé reste intégralement dû.

Le Comité Directeur demeure seul compétent pour examiner les justificatifs fournis et statuer sur les demandes de remboursement.

12. DISCIPLINE

Le respect du présent règlement, des valeurs du club et des consignes des entraîneurs et dirigeants est une condition essentielle de l'adhésion à l'association.

En cas de non-respect du présent règlement ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du club, à la sécurité des personnes ou à son image, le club pourra appliquer une ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes :

- rappel verbal ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire d'entraînement et/ou de compétition ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive du club.

La nature de la sanction est déterminée en fonction de la gravité des faits, de leur caractère répété et des circonstances de l'incident.

Avant toute sanction de suspension ou d'exclusion, le licencié concerné, ou son représentant légal s'il est mineur, pourra être invité à présenter ses observations.

Le Comité Directeur est seul compétent pour statuer sur les mesures disciplinaires.

13. BÉNÉVOLAT ET VIE DU CLUB

Le fonctionnement du club repose sur l'engagement de nombreux bénévoles.

Chaque adhérent et chaque famille est encouragé à participer, selon ses possibilités, à la vie associative :

- organisation d'événements ;
- aide logistique ;
- transport des équipes ;
- arbitrage et table de marque ;
- actions de promotion du club.

Cette implication contribue au développement du club et à la réussite de ses projets.

Fait à Angers, le 5 juin 2026,

Le Président

Le Comité Directeur

Angers Natation Water-Polo